

Assemblée de Polynésie française

août 2005 / janvier 2006

C

ommission d'enquête
sur les conséquences
des essais nucléaires aériens

*effectués de 1966 à 1974
en Polynésie française*

SOMMAIRE

Fiche 1

Les institutions de la Polynésie française veulent faire leur propre bilan de 30 ans d'essais nucléaires

Fiche 2

La Commission d'enquête de l'Assemblée de la Polynésie française sur les conséquences des essais aériens

Fiche 3

Le déroulement des travaux de la Commission d'enquête

Fiche 4

Les missions de la Commission d'enquête sur le terrain

Fiche 5

L'actualité des conséquences des essais nucléaires en Polynésie

Fiche 6

Les conséquences des essais nucléaires et le Parlement

Annexe 1

Une référence actuelle : la loi d'indemnisation américaine

Annexe 2

*Proposition de loi
présentée par Christiane Taubira et Paul Giacobbi*

Annexe 3

*L'Assemblée de la Polynésie française :
troisième institution du pays*

Les institutions de la Polynésie française veulent faire leur propre bilan de 30 ans d'essais nucléaires

Fiche 1

Pourquoi un « bilan » polynésien ?

Les institutions de la Polynésie française, issues des élections du 13 février 2005 — gouvernement et assemblée —, ont été sollicitées par l'association *Moruroa e tatou* qui regroupe plus de 4 000 anciens travailleurs de Moruroa. Depuis sa création en juillet 2001, *Moruroa e tatou* ne cesse d'interpeller les pouvoirs polynésiens et nationaux sur les problèmes de santé de ses adhérents et sur ceux des habitants des îles et atolls proches des anciens sites d'essais nucléaires. Depuis le premier essai nucléaire réalisé par la France le 2 juillet 1966 au-dessus de Moruroa, les autorités du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) ont toujours affirmé l'innocuité des essais nucléaires. Or, aux interpellations de l'association *Moruroa e tatou* s'ajoutent les témoignages de centaines de vétérans des essais nucléaires — anciens militaires ou civils — eux aussi regroupés dans l'*Association des vétérans des essais nucléaires (Aven)* en métropole et les révélations faites par les médias à partir de documents secrets laissant apparaître les risques inconsidérés pris par les responsables du Centre d'expérimentation du Pacifique à l'égard de son personnel et des populations polynésiennes. Un autre facteur a été déterminant pour la mise en place de la commission d'enquête. En effet, le nouveau statut de la Polynésie de février 2004 octroie pour la première fois aux élus polynésiens, la possibilité de créer et de mettre en œuvre une commission d'enquête (article 68 du statut) qui ont, cependant, un pouvoir d'investigation bien moindre que les commissions de l'Assemblée nationale. En considération de la complexité et de l'importance des enjeux, la commission s'est fixé pour premier objectif la période des essais nucléaires aériens.

Le gouvernement de la Polynésie française prend l'initiative

Lors du conseil des ministres du 22 juin 2005, sur proposition de Jaqui Drollet, vice-président, le gouvernement a décidé la mise en place d'un « **Conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires** ». Ce conseil d'orientation aura une mission de proposition pour les actions à engager en termes de soutien technique et financier à l'association *Moruroa e tatou*, d'expertises, d'évaluation socio-médicale et d'études scientifiques. Une mission d'expertise prévue pour une durée d'un an a été confiée à Bruno Barrillot, directeur du *Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits (CDRPC)*. Cette mission devra remettre son rapport au cours du premier semestre 2006 et faire des propositions juridiques. Il est composé du vice-président, du ministre de la Santé et du ministre de l'Environnement, de trois membres de l'Assemblée de Polynésie et de trois membres de l'association *Moruroa e tatou*.

L'Assemblée de la Polynésie française crée une commission d'enquête

Le 15 juillet, à l'issue d'un débat au cours de la séance de l'Assemblée, il est décidé la création d'une **Commission d'enquête** « chargée de recueillir tous éléments d'information sur les conséquences des essais aériens entre 1966 et 1974 pour les populations de la Polynésie française ».

Deux initiatives complémentaires

Reconnaissant le travail effectué par l'association *Moruroa e tatou* pour regrouper, soutenir les anciens travailleurs de Moruroa et leurs familles dans l'objectif de faire reconnaître leurs droits, le gouvernement de Polynésie a décidé d'accorder une subvention à cette association. Le Conseil d'orientation aura pour tâche de proposer au gouvernement des actions à conduire pour une prise en charge des conséquences sanitaires, sociales, environnementales des essais nucléaires. Il recueillera les propositions de la Commission d'enquête pour leur donner les suites qu'il convient ainsi que les recommandations de la mission d'expertise. La Commission d'enquête, travaillant sur la période précise des essais atmosphériques et pendant une durée limitée à 6 mois, transmettra ses recommandations à l'Assemblée qui seront prises en compte par la suite par le Conseil d'orientation.

La Commission d'enquête de l'Assemblée de la Polynésie française sur les conséquences des essais aériens

Fiche 2

Objet

La Commission d'enquête est « chargée de recueillir tous éléments d'information sur les conséquences des essais aériens entre 1966 et 1974 pour les populations de la Polynésie française ».

Dates & durée

La Commission d'enquête a été créée le **15 juillet 2005** par délibération de l'Assemblée de la Polynésie française. Elle est devenue effective le 28 juillet 2005 par sa promulgation au *Journal officiel de la Polynésie française*.

Selon le statut d'autonomie de la Polynésie française du 27 février 2004, la Commission d'enquête aura six mois pour remettre son rapport à l'Assemblée. Ce **rapport** doit donc être rendu au plus tard le **27 janvier 2006**.

Présidence et membres

La Commission d'enquête comprend **13 membres** qui ont été désignés en conformité avec le règlement intérieur de l'Assemblée. Elle est composée de :

- M^{me} **Unutea Hirshon**, présidente ;
- M. Jacky, Vetea Bryant ;
- M^{me} Catherine Tuiho-Buillard ;
- M^{me} Chantal Tahiaata ;
- M. Myron Mataoa ;
- M^{me} Véronique Moevai-Amo ;
- M. Hirohiti Tefaarere ;
- M^{me} Nicole Bouteau ;
- M^{me} Monique Richeton ;
- M. René Kohumoetini ;
- M^{me} Emma Maraea ;
- M. Howard Vairaroa ;
- M. Michel Yip.

Les trois « pôles »

Pour mener à bien son travail d'enquête, la Commission a été répartie en **trois pôles de recherche** :

- un pôle sanitaire et scientifique coordonné par M^{me} Unutea Hirshon
- un pôle environ nemental coordonné par M. Jacky Bryant
- un pôle économique et social coordonné par M^{me} Nicole Bouteau

Un expert

La Commission d'enquête a fait appel, conformément au règlement de l'Assemblée, à un expert.

M. Bruno Barrillot, directeur du *CDRPC* (Lyon) et auteur de plusieurs ouvrages sur les essais nucléaires français a été désigné par la Commission. Sa mission, à Papeete, a commencé le 3 août 2005.

Un débat juridique

Au lendemain de la parution de la création de la Commission d'enquête au *Journal officiel*, le 29 juillet 2005, le Haut Commissaire de la République en Polynésie française déposait deux recours bien distincts : un référé en demande de suspension dans l'attente que soit rendue une décision sur le fond en annulation de la Commission d'enquête.

Le Haut Commissaire a été débouté de son référé suspensif par le tribunal administratif de Papeete. Par contre, la demande d'annulation étant pendante devant le tribunal, l'État se sert de cette argutie judiciaire pour ne donner aucune suite aux différentes demandes de la Commission.

D'autre part, le groupe *Tahoeraa Huiraatira* de Gaston Flosse a introduit une action devant le Conseil d'État en invalidation de l'article 68 du statut d'autonomie interne portant création des commissions d'enquête.

Le déroulement des travaux de la Commission d'enquête

Fiche 3

La Commission d'enquête a commencé ses travaux début août 2005.

Les personnes à auditionner

Une première liste des personnalités et de personnes à auditionner a été établie. L'objectif est de rencontrer et d'écouter les témoins qui ont été présents, qui ont eu des responsabilités, qui ont travaillé sur les sites au cours de la période des essais nucléaires aériens. Les trois domaines privilégiés par la Commission — santé, environnement, économique et social — ont permis de constituer une liste très diversifiée.

En raison de la durée limitée des travaux de la Commission, il a été décidé de s'adresser prioritairement à des Polynésiens ou à des personnes habitant sur le Territoire.

Sans vouloir être exhaustif — et d'ailleurs la liste reste ouverte —, la Commission a souhaité entendre :

- des élus et personnalités qui ont été présents ou acteurs lors de la décision d'implantation du centre d'essais en Polynésie ;
- des représentants des anciens travailleurs de Moruroa de la période 1966-1974 ;
- des représentants des employeurs, notamment des nombreuses entreprises sous-traitantes qui se sont créées en Polynésie lors de l'implantation du CEP ;
- des personnalités — maires — et des habitants des îles et atolls proches des sites d'essais ;
- des anciens ministres et responsables de santé ;
- des anciens ministres et responsables de l'environnement ;
- des responsables d'Églises et des « autorités morales » du pays ;
- des ministres et ancien président de la République.

Les questionnaires

Pour faciliter les auditions, il a été décidé de mettre au point des questionnaires spécifiques pour chaque catégorie de personnes à auditionner. Certains questionnaires ont été conçus particulièrement pour des « personnes clés » qui ont été les témoins d'événements ou de faits que la Commission a souhaité éclaircir.

Les premières auditions

Les premières auditions ont commencé dans la deuxième quinzaine d'août et ont permis de rencontrer les personnalités « historiques » qui ont été les témoins des débuts de l'installation du CEP. Parmi ceux-ci, ont été auditionnés les principaux acteurs survivants de la délibération qui céda à titre gratuit les atolls de Moruroa et de Fangataufa à la France pour effectuer ses expériences. Partisans et opposants à cette décision ont pu être entendus.

Première réunion publique de la Commission

Le 9 septembre, la Commission d'enquête a tenu sa première réunion publique en présence de la presse. Une première partie de la réunion a été consacrée à la présentation d'un montage visuel présentant succinctement le programme d'essais nucléaires de la France de 1960 à 1996, à partir de documents d'archives ou de photos transmises par les vétérans des essais nucléaires.

La Commission a ensuite voté son budget qui s'élève à 17 millions CFP (environ 160 000 euros) et annoncé la mission de terrain qui sera effectuée par la Criirad à Mangareva et Hao.

Les missions de la Commission d'enquête sur le terrain

Fiche 4

Demande de visite à Moruroa et Fangataufa

Le 16 août, la présidente de la Commission a envoyé à M^{me} la ministre de la Défense, une demande de visite des atolls de Moruroa et Fangataufa. Les membres de la Commission souhaitent voir par eux-mêmes l'état des lieux de ces deux atolls, notamment les sites particuliers d'où étaient effectués les tirs aériens et les « tirs froids » réalisés lors de la période 1966-1974.

À ce jour, aucune réponse n'a été faite à la Commission.

Mission CRIIRAD sur Mangareva, Tureia et Hao

La CRIIRAD est un organisme indépendant d'étude de la radioactivité qui a été fondé à Valence (Drôme) à la suite de l'accident de Tchernobyl. Le laboratoire de la CRIIRAD est agréé par le ministère de la Santé.

Un ingénieur et un technicien de la CRIIRAD — MM. Bruno Chareyron et Christian Courbon — se sont rendus en Polynésie pour une mission de contrôle radiologique sur Mangareva et Hao entre le 4 et le 18 octobre 2005.

Rappel Mangareva

L'île habitée de Mangareva, située à près de 400 kilomètres de Moruroa, a subi d'importantes retombées lors des essais atmosphériques et notamment en 1966. Des documents de l'époque, récemment sortis du « secret » militaire par la revue *Damoclès*, publiée par le CDRPC, montrent que les autorités du CEP ont caché la réalité de la contamination de l'île.

En mai 2005, les habitants de l'île de Mangareva et leur maire ont demandé des explications sur ces faits à la ministre de la Défense. À ce jour, pas le moindre mot de réponse ne leur a été envoyé.

La mission de contrôle radiologique de la CRIIRAD permettra d'apporter des éléments d'appréciation sur la qualité des sols et des végétaux de cette île. L'absence de réponse du ministère de la Défense aux interrogations des Mangarévien, des associations et de la Commission d'enquête souligne son embarras et confirme l'attitude de mépris de ce ministère à l'égard des Polynésien et de leurs élus. De plus, le refus de témoigner devant la Commission d'enquête de M. Gaston Flosse, pourtant présent à Mangareva le 2 juillet 1966, sera apprécié à sa juste valeur par ses compatriotes de Mangareva dont il est lui-même originaire.

L'atoll de Hao

Pendant toute la période des essais atmosphériques, l'atoll de Hao fut transformé en « base avancée » des essais nucléaires. Une piste d'aviation de plus de 3 000 mètres y fut construite et près de 3 000 militaires s'installèrent sur cet atoll où vivait une petite population de 150 habitants.

Pendant la période des essais aériens, une partie de la piste d'aviation de la base de Hao servait d'aire de décontamination des avions Vautour qui effectuaient des passages dans le nuage radioactif pour des prélèvements de poussières et de gaz. Des installations d'analyse de radioactivité ont également été construites sur Hao dans des bunkers proche du village. Toutes ces installations sont restées aujourd'hui en l'état et aucune étude d'impact radiologique n'a été effectuée. Il importait donc que le point soit réalisé par la CRIIRAD, d'autant plus que des projets de développement sont en cours sur cet atoll (élevage de thons)...

L'actualité des conséquences des essais nucléaires en Polynésie

Fiche 5

Prise de conscience

Dans la période récente, l'association *Moruroa e tatou* porte, depuis sa création en juillet 2001, la préoccupation de la santé des anciens travailleurs de Moruroa.

Les actions et interpellations de *Moruroa e tatou* ont suscité, en Polynésie française et en métropole, l'attention des médias, des dirigeants politiques et de l'opinion publique.

Avec l'arrivée au pouvoir en Polynésie française de la coalition autour de l'UPLD (Union pour la démocratie) en février 2005, les dirigeants politiques du pays ont décidé de réaliser leur propre analyse des conséquences des essais. M. Oscar Temaru, qui fut un leader antinucléaire, est aujourd'hui président du pays.

En mai 2002, à l'issue d'une visite de l'île de Mangareva par l'association *Moruroa e tatou*, des révélations à propos des retombées radioactives sur cette île à la suite du premier essai nucléaire français du 2 juillet 1966 ont provoqué une prise de conscience. Les médias locaux : radios, télévisions, presse écrite ont largement relayé les révélations. Puis les décisions politiques ont suivi.

L'impact de Thalassa

Le reportage de l'émission Thalassa « Le cancer du Tropic » a été diffusé à deux reprises sur les deux chaînes locales de RFO en septembre 2005. L'impact sur l'opinion polynésienne a été très important : dans toutes les familles, le reportage a été vu. Désormais, a-t-on entendu, « le discours sur les essais propres » ne peut plus passer et le Polynésien prend conscience que les autorités ont menti sur les risques qu'on a fait courir à la population.

L'impact de l'émission Thalassa est d'autant plus important que c'est la première fois qu'un reportage sur les essais nucléaires, diffusé sur les télévisions en Métropole, est diffusé par une chaîne de télévision locale. En effet, les grands reportages précédemment diffusés en France (« Moruroa le grand secret » ou « Dans le secret du Paradis », par exemple) n'ont jamais été vus sur les écrans polynésiens.

Les médias polynésiens qui aujourd'hui n'hésitent plus à programmer des sujets considérés autrefois comme tabous, confortent au niveau de l'opinion publique polynésienne le bien-fondé des actions engagées dans ce domaine par le gouvernement et l'Assemblée. On peut considérer que la prise en compte des conséquences des essais nucléaires est un des aspects le plus visible et de plus, bien perçu, du « *taui* » (changement) en Polynésie française.

Vous trouverez une revue de presse
sur le site Internet :

www.obsarm.org

Les conséquences des essais nucléaires et le Parlement

Fiche 6

Sollicités par les associations *Aven* et *Moruroa e tatou*, les parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat ont tenté d'interpeller leurs institutions par les moyens à leur disposition : questions écrites et propositions de loi.

À ce jour, six propositions de loi ont été déposées par les groupes Verts et Communistes de l'Assemblée et du Sénat. Parmi ces dernières, la plus récente est une proposition de loi déposée par M^{me} Christiane Taubira et M. Paul Giacobbi (*voir annexe 2*). Elle est en cours de débat au sein du groupe socialiste à l'Assemblée nationale.

Liste des propositions de loi

- Proposition de loi n° 3542 de M^{me} Marie-Hélène Aubert relative au suivi des conséquences sanitaires et environnementales des essais nucléaires (17 janvier 2002).
- Proposition de loi n° 130 de M. Yves Cochet, M^{me} Martine Billard et M. Noël Mamère relative au suivi des conséquences sanitaires et environnementales des essais nucléaires (24 juillet 2002).
- Proposition de loi n° 368 de M. Maxime Gremetz et groupe communiste et républicain relative au suivi sanitaire des essais nucléaires français (7 novembre 2002).
- Proposition de loi n° 141 de M^{me} Marie-Claude Beaudeau et groupe communiste et républicain relative au suivi sanitaire des essais nucléaires français (22 janvier 2003).
- Proposition de loi n° 488 de M^{me} Hélène Luc et groupe communiste et républicain relative au suivi sanitaire des essais nucléaires français (13 juillet 2005).
- Proposition de loi de M^{me} Christiane Taubira et M. Paul Giacobbi visant à la reconnaissance et à l'indemnisation des personnes victimes des essais ou accidents nucléaires.

Les questions écrites

Députés et sénateurs ont également la possibilité de rédiger une question écrite aux ministres concernés. Ces questions et les réponses des ministres sont publiées au *Journal officiel*.

Au 22 septembre 2005, 99 questions écrites relatives aux essais nucléaires ont été déposées par des députés et sénateurs, dont 49 émanent de parlementaires de l'UMP et 37 du Parti socialiste. Les réponses des ministres sont souvent les mêmes et continuent à affirmer que « tout va bien » et que le gouvernement a mis en place tous les moyens nécessaires pour prévenir et réparer les problèmes de santé des vétérans et anciens travailleurs des essais nucléaires.

D'autres parlementaires préfèrent écrire directement au ministre. Mais les réponses reçues sont habituellement les mêmes qu'aux questions écrites.

Une référence actuelle : la loi d'indemnisation américaine

Annexe 1

Résumé de la révision — le 25 avril 1988 — de la mesure adoptée par le Sénat américain et modifiée (# 109, 48-30)

La loi d'indemnisation des vétérans exposés aux radiations (1988) modifie les dispositions concernant les indemnités fédérales au profit des vétérans (pour avoir accès à de telles indemnités), en établissant une présomption d'un lien avec le service, pour les maladies suivantes dont souffre n'importe quel vétéran ayant été exposé aux radiations :

Liste des maladies reconnues comme radio-induites (2003)

(Les maladies indemnissables apparaissent en gras)

- 1) **Leucémies (sauf leucémie lymphoïde chronique) ;**
- 2) **Cancer de la thyroïde ;**
- 3) **Cancer du sein ;**
- 4) **Cancer du poumon (tumeur maligne de la trachée, des bronches, du poumon) ;**
- 5) Cancer des os ;
- 6) **Cancer primitif du foie ;**
- 7) Cancer de la peau ;
- 8) **Cancer de l'œsophage ;**
- 9) **Cancer de l'estomac ;**
- 10) **Cancer du colon ;**
- 11) **Cancer du pancréas ;**
- 12) Cancer du rein ;
- 13) **Cancer de la vessie ;**
- 14) **Cancer des glandes salivaires (tumeur maligne de la glande principale) ;**
- 15) **Myélome multiple ;**
- 16) Cataracte sous capsulaire postérieure ;
- 17) Nodule thyroïdien non malin ;
- 18) **Cancer de l'ovaire ;**
- 19) Adénome parathyroïdien ;
- 20) **Tumeurs malignes du cerveau et système nerveux central ;**
- 21) **Lymphomes autre que Hodgkin ;**
- 22) Cancer du rectum ;
- 23) **Cancer de l'intestin grêle ;**
- 24) **Cancer du pharynx ;**
- 25) **Cancer des voies biliaires ;**
- 26) **Cancer de la vésicule biliaire ;**
- 27) Cancer du bassin, de l'uretère, et de l'urètre ;
- 28) Cancer de la prostate ;

- 29) Carcinome bronchio-alvéolaire (une maladie pulmonaire rare) ;
- 30) Tumeurs bénignes du cerveau et du système nerveux central ;
- 31) Autres affections malignes non listées dans les maladies précédentes.

Exige que toutes ces maladies, pour être considérées comme liées au service, aient été contractées à un niveau de 10 % ou plus, dans les quarante années après la dernière date à laquelle le vétéran participait à une activité à risque radioactif, cette durée étant réduite à 30 ans après cette date dans les cas d'une leucémie.

Définit « un vétéran exposé aux radiations », comme le vétéran ayant participé à une activité à risque radioactif lorsqu'il était en service actif.

Définit ainsi une « activité à risque radioactif » :

- 1 participation sur site à une explosion atmosphérique d'un dispositif nucléaire ;
- 2 occupation américaine de Hiroshima et Nagasaki au Japon entre le 6 août 1945 et le 1^{er} juillet 1946 ;
- 3 internement au Japon comme prisonnier de guerre pendant la Deuxième Guerre mondiale, d'où le risque d'une exposition aux radiations.

Modifie la loi sur les normes d'indemnisation des vétérans exposés à la dioxine et aux radiations et oblige le comité consultatif des vétérans sur les risques environnementaux à soumettre au Sénat et aux Comités des affaires des vétérans de la Chambre des Représentants des rapports périodiques sur les résultats des études scientifiques concernant les effets néfastes possibles sur la santé, liés à l'exposition à une radiation ionisante.

NOTE : l'administration américaine complète chaque année la liste des cas de cancer pris en compte pour l'indemnisation (13 cas de cancer en 1988, 31 en 2003). La liste des maladies « radiogéniques » se trouve dans le *Manuel US 2003 des Radiations Ionisantes (Ionizing Radiation Handbook 2003)* sur le site <<http://www1.va.gov/irad/>>

Proposition de loi

présentée par **Christiane TAUBIRA** et **Paul GIACOBBI**

visant à la reconnaissance et à l'indemnisation
des personnes victimes des essais ou accidents nucléaires

Annexe 2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente proposition de loi a pour objet d'établir la présomption d'un lien de causalité entre, d'une part les essais ou accidents nucléaires et, d'autre part les pathologies développées par les personnels, civils ou militaires, ayant travaillé sur les sites concernés ainsi que la population présente dans les zones contaminées.

Entre 1960 et 1996, l'armée française a effectué plus de deux cents essais nucléaires au Sahara et en Polynésie. Les populations locales, aussi bien que les personnes militaires ou civiles qui ont participé à ces essais, présentent aujourd'hui de graves problèmes de santé, notamment sous forme de cancers affectant divers organes.

Par ailleurs, dans la nuit du 25 au 26 avril 1986, s'est produit en Ukraine l'explosion du réacteur de la centrale nucléaire de Tchernobyl dispersant dans l'atmosphère des quantités considérables d'éléments radioactifs. Les territoires de l'Est de la France, les Alpes, la Vallée du Rhône, la ville de Nice et sa région, la Corse ont été particulièrement contaminés du fait, notamment, d'importantes précipitations dans la période qui a suivi l'accident.

En Haute-Corse, la contamination de la population, en particulier des femmes enceintes de plus de douze semaines et des enfants en bas âge se manifeste par une plus grande prévalence dans l'induction de cancers de la thyroïde, survenus dans des délais moyens d'environ quatre ans après la contamination.

Ces victimes se trouvent frappées deux fois, puisqu'elles doivent faire face à leur maladie, et en outre fournir la preuve scientifique du lien entre leur état de santé actuel et leur participation aux essais nucléaires et/ou leur présence sur des lieux contaminés par les essais ou par des accidents.

Cette situation rend complexe et aléatoire toute prise en charge sous forme d'indemnisation ou de pension, et crée une inégalité entre ceux qui peuvent ou osent saisir la Justice et ceux qui en sont privés ou y renoncent.

Des pays tels que les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie, les îles Fidji ont adopté des dispositions administratives et financières (suivi médical spécifique des populations, création de fonds d'indemnisation) pour faire droit aux revenditions

légitimes de leurs ressortissants ayant subi les conséquences des essais nucléaires.

Aujourd'hui, en France, les victimes, inquiètes pour leur avenir et celui de leur descendance, demandent que soit reconnue la causalité entre leurs maladies ou troubles de santé et ces activités à risque radioactif. Cette revendication s'exprime alors qu'il apparaît que les services chargés de la prévention et de la protection contre les risques nucléaires auraient disposé d'éléments suffisamment probants, à l'époque des faits, sur les risques encourus par les personnels et les populations, et qu'ils auraient négligé d'en tirer les conséquences et de prescrire ou de prendre les mesures de prévention et de suivi qui s'imposaient alors.

Saisies par des justiciables ces dernières années, plusieurs tribunaux de grande instance en France ont reconnu, encore en ce mois de juin 2005, le bien-fondé des demandes de pension d'invalidité ou d'indemnisation introduites par des personnes ayant été exposées, particulièrement aux essais nucléaires en Polynésie. Les jugements font état de « conséquences d'irradiation pouvant se révéler tardivement, même jusqu'à plusieurs décennies après l'explosion au danger radioactif ». Un tel attendu est conforme aux conclusions de nombreuses études effectuées aux États-Unis (pour les îles Marshall), en Grande-Bretagne (pour les îles Christmas et les essais en Australie), en Nouvelle-Zélande mais également en France (AEIA, Agence internationale de l'énergie atomique, 1998 ; CDRPC, Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits, 2005 se référant à des notes et documents militaires des années 1960).

Il y a un surcroît d'injustice à contraindre les victimes de ces activités à entreprendre des actions judiciaires longues, coûteuses et aléatoires, alors qu'est avéré le lien de causalité entre ces activités et des pathologies cancéreuses, ophtalmologiques et cardiovasculaires dont une liste a été établie en 1988 et actualisée en 2001 par le Sénat américain.

La présente proposition de loi vise à instaurer l'égalité entre les victimes et à créer le cadre juridique qui permettra à l'État de procéder aux justes réparations des dommages infligés par des activités considérées alors d'intérêt national.

.../...

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Est établie la présomption d'un lien de causalité entre, d'une part la ou les maladies affectant :

- toute personne à statut civil ou militaire ayant participé à une activité à risque radioactif sur tout site où il fut procédé à l'explosion d'un dispositif nucléaire du 13 février 1960 au 27 janvier 1996 ;
- toute personne ayant résidé à proximité du site d'explosion du dispositif nucléaire, entre le 13 février 1960 et le 27 janvier 1996 ;
- toute personne résidant sur un territoire ayant été, de manière significative, contaminé du fait d'un accident nucléaire et, d'autre part, les essais et accidents nucléaires.

Article 2

Est établie la présomption d'un lien avec le service pour la ou les maladies affectant toute personne, à statut civil ou militaire, ayant participé à une activité à risque radioactif sur tout site ayant été le siège de l'explosion d'un dispositif nucléaire entre le 13 février 1960 et le 27 janvier 1996.

Article 3

La liste des pathologies présumées liées au risque radioactif est fixée par décret.

Article 4

Il est créé un droit à pension pour les personnels civils et militaires et leurs ayants droit visés aux articles un et deux de la présente loi, et un fonds d'indemnisation des victimes civiles au bénéfice des personnes visées à l'article un et ne relevant pas des budgets de pension de leur corps professionnel.

Article 5

Il est créé une Commission nationale de suivi des essais et accidents nucléaires. Sa composition est définie par décret du Conseil d'État, publié six mois

au plus tard après la promulgation de la présente loi. Cette Commission inclut un collège constitué de représentants d'associations ayant pour objet la défense des intérêts matériels et moraux des victimes d'activités à risque radioactif et de leur descendance.

Cette Commission aura notamment pour mission :

- de veiller au suivi médical des populations qui résident ou ont résidé à proximité des sites d'essais, et des personnes qui résident ou ont résidé sur les territoires exposés aux rayons ionisants générés par un accident nucléaire ;
- d'impulser et d'accompagner la mise en place d'un registre des cancers, d'en promouvoir l'usage et la référence auprès des autorités décisionnelles (centrales et territoriales) et de faire effectuer une étude épidémiologique sur les pathologies thyroïdiennes ;
- de convenir avec les autorités médicales des mesures préventives à caractère technique et sanitaire, inspirées par les circonstances (balises, stockage, distribution d'iode...) ;
- d'émettre à l'intention des pouvoirs publics et sur la foi de dossiers ou d'enquête qu'elle pourrait diligenter, un avis sur les cas litigieux dont elle pourrait être saisie par toute institution sanitaire contestant le droit d'une personne se référant aux articles un et deux de la présente loi pour faire valoir ses droits à indemnisation ou à pension ;
- de rédiger un état des lieux annuel et de présenter au Parlement, tous les deux ans, un rapport sur l'état du suivi dont elle a la charge.

Article 6

Les dépenses de l'État induites par l'application de l'article quatre de la présente loi sont compensées à due concurrence par une majoration des recettes fiscales fixées au titre des articles 575 et 575 A du Code général des impôts.

Vous trouverez le texte des autres propositions de loi sur le site Internet de l'Assemblée nationale ou sur :

www.obsarm.org

L'Assemblée de la Polynésie française : troisième institution du pays

Annexe 3

Troisième institution du pays, l'Assemblée de la Polynésie française est un organe délibérant doté de fonctions normatives et de contrôle de l'exécutif. Ce parlement local vote des délibérations dans toutes les matières qui sont de la compétence du pays, à l'exception de celles qui ont été attribuées à l'exécutif.

Depuis l'adoption de la loi organique du 2 mars 2004 portant statut d'autonomie, faisant de la Polynésie française un pays d'outre-mer, l'Assemblée peut également voter des lois de pays dans des domaines relevant jusqu'alors de la compétence de l'État.

L'Assemblée est chargée d'élire le président de la Polynésie française.

Elle est composée de 57 élus, représentants les six circonscriptions des cinq archipels de la Polynésie française. Ces représentants de l'Assemblée de la Polynésie française sont élus pour cinq ans à la proportionnelle. Ils procèdent chaque année au renouvellement du bureau et à l'élection de leur président.

En dehors des sessions administratives et budgétaires, la commission permanente, émanation restreinte de l'Assemblée, exerce les pouvoirs de l'organe délibérant.

Par ailleurs, conformément au principe du parlementarisme, l'Assemblée peut renverser le gouvernement en adoptant, à une majorité des trois cinquièmes, une motion de censure.

Inversement, l'Assemblée peut être dissoute après demande du président de la Polynésie française.

L'actuel président de l'Assemblée de la Polynésie française est Antony Géros. Il a été élu le 14 avril 2005.

*La Commission d'enquête
de l'Assemblée de la Polynésie française
en bref*

Présidente de la Commission

M^{me} Unutea Hirshon, *présidente de la Commission permanente de l'APF*

Adresse

Commission d'enquête sur les conséquences des essais nucléaires
Assemblée de la Polynésie française
BP 28
Papeete Tahiti
Polynésie française

Tél (689) 41 61 21

Fax (689) 41 61 20

Courriel : unutea.hirshon@assemblee.pf

Réalisation du dossier de presse

CDRPC (Cendre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits)
187, montée de Choulans, 69005 Lyon (France)

Tél. 04 78 36 93 03 • Fax 04 78 36 36 83

Internet : www.obsarm.org • Courriel : cdrpc@obsarm.org